

Règlement de la manifestation « FOULÉES ROSES du MOUN » à Mont-de-Marsan le dimanche 22 octobre 2023

Art.1 : L'Association de la « Course du Moun » organise le **dimanche 22 octobre 2023**, les «**FOULÉES ROSES DU MOUN**» au profit de la lutte contre le cancer et pour la promotion des dépistages des cancers féminins. Cette manifestation est ouverte à tous les marcheurs et coureurs sur un parcours en centre-ville de 5 km, elle ne sera pas chronométrée et ne fera l'objet ni d'un classement ni d'une remise de prix.

Art.2 : L'association « La Course Du Moun » reversera l'intégralité des bénéfices de la manifestation à la lutte contre le cancer en soutenant des associations qui oeuvrent en faveur des personnes touchées par la maladie.

Art.3 : Le parcours de 5 km et ce règlement seront disponibles sur le site Internet de la Course du Moun.

<https://www.coursedumoun.com>

Art.4: Cette manifestation est caritative et elle n'est pas une « compétition sportive ». Le parcours n'est pas chronométré. Ainsi, les participants ne sont pas tenus de présenter un certificat médical particulier. **Il est expressément rappelé que les concurrents participent à la course ou à la marche sous leur propre responsabilité.** Les coureurs handisports peuvent participer à l'épreuve dans des conditions à préciser avec la direction de course. Sont tolérés du fait de la nature de la manifestation: échassiers, poussettes, draisiennes, trottinettes enfants. La présence de trottinettes adultes, vélos, skateboards n'est pas permise.

Art.5 Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Art.6 Les participants peuvent s'inscrire à partir du 9 octobre 2023 et jusqu'au 21 octobre inclus, en se rendant aux Halles de la Madeleine, place Charles De Gaulle à Mont de Marsan (12h-18h du lundi au vendredi, samedi 9h-12h).

Les inscriptions seront possibles le matin même de la manifestation.

Le **tarif de l'inscription** est de 10 € par personne (adulte et enfant). En cas de désistement, aucun remboursement pour quelque motif que ce soit, ne sera effectué.

Art.7. Une casquette rose sera remise au moment de l'inscription aux 3000 premiers inscrits dans la limite du stock disponible. Au delà de 3000 participants, le tarif reste de 10€. Il n'y aura pas de remise de dossard.

Art.8 Le départ se fera Place de la Mairie de Mont-de-Marsan à 10h.

Art.9 Il n'y aura pas de ravitaillement sur le parcours. Un verre d'eau sera proposé à l'arrivée.

Art.10 Un système de fléchage est mis en place sur le parcours. Des signaleurs sont présents pour indiquer la direction aux participants.

Art.11 Une assistance médicale est assurée par l'antenne départementale de la protection civile (ADPC 40) et la Croix Rouge.

Art.12 En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance exceptionnelle y compris sanitaire, météorologique, l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation, sans que les participants ne puissent prétendre au remboursement des frais d'inscriptions. Il en sera de même si la décision émane des autorités administratives de l'état.

Art.13 Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.

Art.14 CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant.

Art.15 Droit d'image : toute personne inscrite aux « FOULÉES ROSES DU MOUN », autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et media, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

